

# PATRIMOINE

## Indicateur central

DURABILITÉ DU PATRIMOINE

## Description

►► *Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine*



## I. PERTINENCE DE CETTE DIMENSION POUR LA CULTURE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le patrimoine culturel est, dans son sens le plus large, à la fois un produit et un processus qui fournit aux sociétés un ensemble de ressources héritées du passé, créées dans le présent et mises à disposition pour le bénéfice des générations futures. Il comprend non seulement le patrimoine matériel, mais aussi le patrimoine naturel et immatériel. Néanmoins, comme il l'a été relevé dans « Notre diversité créatrice », ces ressources constituent des « richesses fragiles » et nécessitent comme telles des politiques et des modèles de développement qui préservent et respectent la diversité et le caractère unique du patrimoine culturel, car une fois perdues, elles ne sont pas re-nouvelables.

Aujourd'hui, le patrimoine culturel est intrinsèquement lié aux défis les plus pressants auxquels l'humanité est confrontée dans son ensemble ; ces défis vont du changement climatique et des catastrophes naturelles (comme la perte de la biodiversité ou de l'accès à l'eau potable et à la nourriture), aux conflits entre communautés, à l'éducation, la santé, les migrations, l'urbanisation, la marginalisation ou les inégalités économiques. Pour ces multiples raisons, le patrimoine culturel est considéré comme « essentiel pour la promotion de la paix et du développement social, environnemental, économique et durable ».

La notion de patrimoine est importante pour la culture et le développement dans la mesure où elle constitue le « capital culturel » des sociétés contemporaines. Le patrimoine contribue à la revalorisation continue des cultures et des identités et constitue un véhicule considérable pour la transmission de l'expertise, des compétences et des connaissances entre les générations. Il fournit également une source d'inspiration pour la créativité et l'innovation, qui résulte en produits culturels contemporains et futurs. Le patrimoine culturel a le potentiel de favoriser l'accès et la jouissance de la diversité culturelle. A travers l'élaboration d'un sens d'appartenance individuel et collectif, il peut aussi enrichir le capital social et contribuer à soutenir la cohésion sociale et territoriale. En outre, le patrimoine culturel a acquis une grande importance économique pour le secteur du tourisme dans de nombreux pays, tout en engendrant de nouveaux défis pour sa conservation.

Une bonne gestion du potentiel de développement du patrimoine culturel nécessite une approche qui mette l'accent sur la durabilité. À cet égard, la durabilité nécessite elle-même de trouver le juste équilibre entre le bénéfice actuel du patrimoine culturel (en termes économiques et sociaux) et sa préservation en tant que « richesse fragile » pour les générations futures.

Pour obtenir un « bon dosage » entre patrimoine culturel et développement durable il faut non seulement une protection contre les conditions environnementales défavorables et les dommages criminels, mais aussi un entretien et un renouvellement continu. Toute approche qui ne considère que le passé risquerait de transformer le patrimoine en une entité fixe et figée vide de pertinence pour le présent et l'avenir. En effet, la compréhension du patrimoine doit être telle que la mémoire collective et les pratiques traditionnelles, ainsi que leurs fonctions sociales et culturelles, soient constamment révisées et mises à jour afin de permettre à chaque société de se reconnaître dans les enjeux actuels et de maintenir leur sens, leur signification et leur fonctionnement dans l'avenir.

Tout en examinant l'importance du patrimoine pour la culture et le développement, les IUCD se concentrent sur sa durabilité. Dans le cadre de ce programme, la durabilité du patrimoine est considérée comme étroitement liée aux politiques et aux actions qui tendent à garantir la protection des « richesses fragiles » du patrimoine culturel, qui répondent aux enjeux et aux impacts découlant de la mondialisation, de la négligence et de la surexploitation, et qui investissent dans des processus de valorisation et de revitalisation afin que le patrimoine prospère et porte ses fruits dans le futur. Ces domaines d'intervention de l'action publique sont essentiels et constituent la base même pour la durabilité du patrimoine actuel et pour sa capacité à contribuer à des formes soutenables et durables de développement humain à l'avenir.

### Objectif de la dimension

Cette dimension porte sur le degré d'engagement et d'action des pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre multidimensionnel pour la protection, la sauvegarde et la promotion de la durabilité du patrimoine.

L'objectif est d'évaluer les efforts entrepris par les pouvoirs publics, et leurs résultats, en ce qui concerne l'établissement et la mise en œuvre de normes, de politiques, de mécanismes et de mesures concrètes pour la conservation, la sauvegarde, la gestion, la transmission et la valorisation du patrimoine dans un pays donné. Ceci permet ainsi d'acquiescer une meilleure compréhension des défis, des potentiels et des lacunes dans ces efforts.



## II. INDICATEUR CENTRAL

### 1. DURABILITÉ DU PATRIMOINE

#### Introduction

Il y a beaucoup de facteurs qui entrent en jeu dans la promotion de la durabilité du patrimoine. Le présent indicateur central se concentre sur certains des facteurs liés à l'action publique. Il propose un cadre multidimensionnel qui analyse différents types d'engagement public, les efforts et les résultats orientés vers la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine. Le cadre est synthétisé dans un indicateur composite qui fournit une première approximation de la gestion durable et de l'utilisation du patrimoine au niveau national, et de la mesure dans laquelle un équilibre adéquat est trouvé entre le bénéfice actuel tiré de l'héritage du passé et entre la préservation et l'amélioration de cette « richesse fragile » pour les générations futures.

Trois composantes interdépendantes sont ainsi explorées :

Tout d'abord, la composante « **Registres et inscriptions** » explore la mesure dans laquelle les ressources du patrimoine d'un pays sont reconnues comme précieuses et méritant une protection officielle pour leur sauvegarde. Partant du principe que les listes et les inventaires du patrimoine culturel sont établis « en vue de sa conservation et de sa sauvegarde », les registres et les inventaires ne sont pas des exercices abstraits mais bien des instruments qui offrent une forte indication du niveau de volonté politique. Ainsi, le niveau d'engagement pour les registres et les inscriptions, y compris leur mise à jour régulière, donne une bonne indication structurelle du degré de priorité accordée au patrimoine.

Deuxièmement, la composante « **Protection, sauvegarde et gestion** » souligne la mesure dans laquelle les pouvoirs publics assurent la conservation, la valorisation et la gestion durable du patrimoine; la formation nécessaire et le développement des capacités des parties prenantes et la participation active des communautés concernées. En effet, pour que la volonté publique et l'intention de prendre soin du patrimoine – reflétées par les registres et les inscriptions – soient traduites en véritables protections, sauvegardes et valorisations, il faut que soient adoptées et mises en œuvre des politiques et des mesures concrètes.

Troisièmement, la composante « **Transmission et mobilisation des soutiens** » considère, au-delà des politiques et des mesures, les efforts déployés en vue d'accroître la sensibilisation et la compréhension par les communautés et les citoyens de la valeur et du sens du patrimoine. Elle se penche également sur les investissements menés pour impliquer le secteur privé et la société civile dans la promotion du patrimoine pour que le message sur sa valeur et son importance soit transmis aux générations futures.

#### **>> Description : Indice de développement d'un cadre multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine**

#### Objectif

Cet indicateur donne une image d'ensemble sur les forces et les faiblesses des efforts publics déployés pour la protection et la promotion de la durabilité du patrimoine pour assurer et encourager sa contribution potentielle au développement.

Il offre également un aperçu sur les domaines suivants :

- la façon dont un pays répertorie son patrimoine au sein de liste et de registres nationaux et internationaux, et l'étendu du patrimoine couvert par ces listes;
- le niveau d'adoption et de mise en œuvre par les pouvoirs publics de politiques et de mesures pour : protéger et sauvegarder le patrimoine d'éventuels dégâts (par exemple, de catastrophes naturelles) ou d'activités illégales (par exemple, de vol des biens culturels); promouvoir la conservation active des éléments du patrimoine; fournir les ressources financières nécessaires pour les activités en matière de patrimoine; mener des programmes de formation afin de renforcer les capacités et accroître l'expertise; et pour faire participer la communauté locale en tant que gardienne des éléments patrimoniaux concernés;



- la transmission, l'interprétation, la communication et les stratégies de sensibilisation mises en place pour mobiliser la compréhension, l'évaluation et le soutien en faveur de la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine de la part du grand public, du secteur privé et de la société civile.

## Définitions

Les IUCD suivent l'approche élargie du patrimoine tel qu'adoptée par la communauté internationale, qui englobe: les sites historiques et culturels, les sites naturels et les paysages, les biens culturels ainsi que le patrimoine traditionnel et immatériel. Les définitions de travail adoptées sont extraites des instruments juridiques suivants: *la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972)*, *la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)*, *la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2000)* et *la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites de propriété des biens culturels (1970)*.

La terminologie en matière de patrimoine n'a pas été rationalisée ou normalisée au niveau des pays. Pour cette raison, les définitions de travail ci-dessous doivent être prises comme guide afin d'identifier le patrimoine culturel et les mécanismes pour promouvoir sa durabilité. En définitive, il demeure de la prérogative de chaque pays de formuler sa propre terminologie et sa propre interprétation du patrimoine.

**Le patrimoine culturel:** désigne: a) les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments qui ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; b) des groupes de bâtiments: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur et un intérêt exceptionnels du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science; c) les sites: œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et les zones comprenant les sites archéologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelles du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments du patrimoine culturel considérés doivent avoir été reconnus comme ayant une valeur et une signification universelle et/ou nationale exceptionnelle et être inscrits sur les listes ou registres de patrimoine culturel internationaux et/ou nationaux.

**Le patrimoine naturel<sup>1</sup>:** fait référence: a) aux éléments naturels constitués par des formations ou des groupes de formation physiques et biologiques, qui sont d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique; b) aux formations géologiques et physiographiques et aux zones strictement délimitées, qui constituent l'habitat d'espèces menacées d'animaux et de plantes d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation; c) aux sites naturels ou zones naturelles strictement délimitées, d'une valeur et d'une importance exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments naturels du patrimoine considérés doivent avoir été reconnus comme ayant une valeur universelle et/ou nationale exceptionnelle et être inscrits dans des listes ou des registres internationaux et/ou nationaux du patrimoine culturel ou naturel.

**Le patrimoine culturel et naturel subaquatique:** désigne «toutes les traces d'existence humaine présentant un caractère culturel, historique ou archéologique et qui sont partiellement ou totalement sous l'eau, périodiquement ou de façon continue, depuis au moins 100 ans, par exemple: a) les sites, structures, bâtiments, objets ou restes humains, ainsi que leur contexte archéologique et naturel; b) les navires, aéronefs, autres véhicules ou parties de véhicules, leur cargaison ou autres contenus, ainsi que leur contexte archéologique et naturel; et c) les objets de caractère préhistorique.»

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les biens culturels subaquatiques considérés doivent avoir été enregistrés sur les listes nationales et/ou internationales du patrimoine culturel et naturel subaquatique et/ou sur les registres maritimes nationaux et/ou internationaux de naufrages et des éléments naturels. Le patrimoine subaquatique est généralement supposé être inclus dans des sites terrestres similaires.

**Le patrimoine culturel immatériel:** désigne les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire

1. Les sites naturels peuvent appartenir au patrimoine culturel étant donné que l'identité culturelle est fortement liée à l'environnement naturel dans lequel elle se développe. Les environnements naturels portent l'empreinte de milliers d'années d'activité humaine et leur appréciation est avant tout une construction culturelle.



– ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, groupes, et dans certains cas individus, reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ces éléments se manifestent dans les domaines suivants :

- a. les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel;
- b. les arts de la scène;
- c. les pratiques sociales, rituels et événements festifs;
- d. les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers;
- e. l'artisanat traditionnel<sup>2</sup>.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments du patrimoine culturel immatériel considérés doivent avoir été inscrits sur les inventaires du patrimoine immatériel tenus aux niveaux local, national ou international.

**Les biens culturels :** désignent les biens, indépendamment de leur origine ou de leur appartenance qui, pour des motifs religieux ou profanes, sont spécifiquement désignés par les pouvoirs publics comme étant d'une grande importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, les arts ou les sciences, et qui appartiennent aux catégories suivantes :

- a. les collections et spécimens rares de faune, flore, minéraux et anatomie, et les objets d'intérêt paléontologique;
- b. les biens culturels concernant l'histoire (y compris l'histoire des sciences et de la technologie, ainsi que de l'histoire militaire et sociale), la vie de personnalités, penseurs, scientifiques et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale;
- c. les produits de fouilles archéologiques (fouilles tant légales que clandestines) ou de découvertes archéologiques;
- d. les éléments de monuments artistiques ou historiques ou sites archéologiques, qui ont été démembrés;
- e. les antiquités datant de plus de cent ans, par exemple les inscriptions, pièces de monnaie, et les sceaux gravés;
- f. les objets d'intérêt ethnologique;
- g. les biens d'intérêt artistique, par exemple: (i) les images, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et tout matériau (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main); (ii) les œuvres d'art originales (statuaire ou sculpture) quel qu'en soit le matériau; (iii) les gravures, estampes et lithographies originales; (iv) les assemblages et montages artistiques originaux quel qu'en soit les matériaux;
- h. les manuscrits et incunables rares, les vieux livres, documents et publications d'intérêt particulier (historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.) isolés ou en collection;
- i. les affranchissement, timbres fiscaux et autres, isolés ou en collection;
- j. les archives, y compris phonographiques, photographiques et cinématographiques;
- k. les articles de mobilier vieux de plus de cent ans et anciens instruments de musique.

Pour la construction de cet indicateur IUCD, les éléments des « biens culturels » considérés doivent faire l'objet de mesures de l'État pour les protéger contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété conformément à la définition contenue dans la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970.

**Les registres, listes ou inventaires nationaux du patrimoine culturel :** désigne les banques de données officielles ou les listes officielles des biens immobiliers fabriqués par l'homme, historiquement ou culturellement importants, des bâtiments historiques, des installations industrielles, des maisons commémoratives de personnes notables du passé, des monuments, cimetières et tombes, des sites archéologiques et paysages culturels – environnements créés par l'homme ou habitats naturels considérablement modifiés par l'homme – présents sur le territoire national, qui ont été reconnus comme ayant une valeur de patrimoine à travers un processus officiel de sélection et identifiés et enregistrés séparément.

**Les inventaires de patrimoine culturel immatériel national ou local :** désigne les inventaires qui sont le résultat d'un processus d'identification et de définition des éléments de patrimoine culturel immatériel présents sur un territoire donné impliquant les communautés, groupes et ONG pertinentes, et qui sont reconnus comme des mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces inventaires décrivent un ou plusieurs éléments spécifiques du patrimoine culturel immatériel présents dans leur propre contexte et les distinguent des autres. Les États peuvent adopter des approches différentes de l'inventaire du patrimoine immatériel sur leur territoire: ils peuvent créer un inventaire unique et global ou alors un ensemble d'inventaires plus petits, plus restreints.

2. Article 2.2 *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003).



**Note:** Les inventaires font partie intégrante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ils peuvent sensibiliser sur le patrimoine culturel immatériel et son importance pour les identités individuelles et collectives. Le processus d'inventaire du patrimoine culturel immatériel, et de mise à disposition des ces inventaires au public, peut également encourager la créativité et le respect parmi les individus et les communautés d'où sont originaires les expressions et les pratiques du patrimoine culturel immatériel. Les inventaires peuvent également fournir une base pour l'élaboration de plans concrets pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel concerné.

**Un plan de gestion du patrimoine:** désigne un document qui définit les aspects importants du patrimoine d'un lieu ou d'un site, et détaille les politiques appropriées de gestion de ce patrimoine afin que ses valeurs soient conservées pour une utilisation et une appréciation futures. Bien que les modalités de gestion doivent être adaptées au lieu, un plan de gestion va en général: a) identifier les valeurs patrimoniales du bien; b) identifier les contraintes et opportunités que ses valeurs patrimoniales imposent pour une future utilisation; c) identifier ce que le propriétaire doit ou veut faire concernant son utilisation; et d) équilibrer ces informations et mettre en place des politiques et des stratégies en vue d'atteindre des résultats compatibles. Dans l'idéal, tous les lieux figurant sur la liste des lieux de patrimoine doivent avoir un plan de gestion détaillant comment les valeurs patrimoniales du lieu seront conservées. Dans certains cas, il faudra peut-être plus d'un plan pour répondre à la gamme complète des valeurs d'un lieu.

**Un centre de documentation du patrimoine:** désigne les institutions publiques ou privées qui collectent, traitent, codent, stockent et diffusent les connaissances, informations, et résultats enregistrés concernant le patrimoine, utilisant diverses techniques pour donner à l'information documentaire une accessibilité et des possibilités d'utilisation maximales. Ce genre de centre pourra couvrir tous les types de patrimoine ou être spécialisé dans certains types particuliers de patrimoine: patrimoine naturel, culturel, matériel, immatériel, ou mobile.

## Sources de données

L'indicateur proposé nécessite des données sur la protection et la promotion du patrimoine culturel aux niveaux national et international. Les données au niveau national sont donc surtout disponibles à partir de sources législatives nationales, des autorités culturelles et patrimoniales nationales, des registres et des inventaires nationaux et sous-nationaux du patrimoine culturel et naturel.

Pour les données sur la protection et la promotion du patrimoine au niveau international, voici une liste de sources utiles:

- Liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/list>
- Liste provisoire des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/tentativelists/>
- Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, de l'UNESCO: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00173>
- Liste des sites du patrimoine mondial en danger de l'UNESCO: <http://whc.unesco.org/fr/danger>
- Liste du patrimoine intangible nécessitant une sauvegarde urgente de l'UNESCO: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00174>
- Liste des registres nationaux et internationaux du patrimoine subaquatique: <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/underwater-cultural-heritage/the-underwater-heritage/databases/>

## Méthode de calcul

Il s'agit d'un indicateur qualitatif présenté comme une liste de contrôle. Pour évaluer le degré de développement d'un cadre public multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine, un certain nombre d'éléments ont été sélectionnés et organisés en trois composantes principales.

**1. «Les registres et inscriptions»,** qui englobent les registres et les inventaires de statut national et international couvrant le patrimoine matériel, immatériel et mobile. Une attention particulière est accordée à la mise à jour régulière de ces registres et inventaires afin de surveiller la continuité de l'engagement public en matière de protection du patrimoine. La pondération est doublée au niveau national par rapport à l'international en reconnaissance de la primauté de la politique nationale et des intérêts nationaux. La pondération de cette composante équivaut à 30 % de la valeur totale de l'indicateur final, et se compose de deux sous-composantes:

- a. Enregistrements et inscriptions de niveau international (pondération: 33 % du total pour le niveau);
- b. Enregistrements et Inscriptions de niveau national (pondération: 67 % du total pour le niveau).



**2. «La protection, sauvegarde et gestion»**, qui porte sur les politiques concrètes, les mesures, les installations, le renforcement des capacités et l'activité communautaire liés à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine au niveau national. La pondération de cette composante dans l'indicateur final est de 40 % de la valeur totale. Elle se divise en trois sous-composantes :

- a. «Conservation et valorisation» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui couvre l'adoption de législations spécifiques et de mesures concrètes, la mise en place d'infrastructures et la disponibilité des budgets qui sont destinés à préserver, protéger et améliorer les biens patrimoniaux et à veiller à la mise en place du cadre de gestion nécessaire pour assurer et favoriser le développement durable ;
- b. «Connaissances et renforcement des capacités» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui couvre l'existence de centres de formation et de programmes de renforcement des capacités destinés à renforcer les capacités nationales afin de mieux conserver, protéger, gérer et promouvoir le patrimoine aux niveaux professionnel et des institutions pour les gestionnaires de patrimoine, les représentants gouvernementaux, etc. ;
- c. «Participation communautaire» (pondération : 33 % du total pour le niveau), qui évalue les efforts déployés pour impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans la prise de décision et la gestion liées au patrimoine.

**3. «La transmission et mobilisation des soutiens»**, englobe les mesures de sensibilisation auprès du grand public sur la valeur et le sens du patrimoine, ainsi que sur la détection des menaces potentielles, par le biais de signalisations, de services d'interprétation, de campagnes de communication et d'éducation. La composante couvre également la participation du secteur privé et de la société civile aux questions liées au patrimoine. La pondération de cette composante dans la valeur totale de l'indicateur final est de 30 %. Elle comprend deux sous-composantes :

- a. «Sensibilisation et éducation» (pondération : 60 % du total pour le niveau), qui porte sur les mesures et programmes visant à promouvoir le potentiel éducatif du patrimoine et sa transmission ainsi que les programmes et modalités d'information et des médias qui s'adressent au grand public et aux agents sociaux clés afin de favoriser la compréhension, la reconnaissance, le respect et la valorisation du patrimoine dans la société ;
- b. «Stimulation des soutiens» (pondération : 40 % du total pour le niveau), qui couvre les accords avec la société civile et le secteur privé en matière de protection et de conservation du patrimoine.

Une valeur spécifique a été attribuée à chacune des principales composantes de l'indicateur. Ainsi la composante « protection, sauvegarde et gestion » a un poids de 40 % du total, ce qui lui donne plus de poids que les deux autres composantes, qui ont chacune un poids de 30 % du total, puisque l'existence de politiques clés et de mesures concrètes est considérée comme étant d'une importance décisive pour la durabilité du patrimoine. Les éléments individuels énumérés pour chacune des sept sous-composantes reçoivent la même valeur dans la détermination des totaux pour chaque composante.

Pour construire l'indicateur, le Tableau de données de la dimension doit être rempli en répondant « oui » (insérer « O ») ou « non » (insérer « N ») dans la cellule prévue à cet effet selon la situation et le contexte du pays. L'indicateur de référence est ainsi automatiquement construit. En plus des réponses « oui » et « non », certaines questions demandent des informations qualitatives supplémentaires. Les données doivent être saisies dans les cellules blanches pertinentes du Tableau de données. Ces informations qualitatives constituent un supplément et sont purement descriptives. Elles sont destinées à être utilisées dans l'analyse de l'indicateur au niveau national, mais ne sont pas calculées dans le résultat final de l'indicateur. Enfin, en répondant « oui » à une question particulière, il est recommandé de fournir le détail des politiques, mesures, programmes ou activités considérés dans la colonne « Sources » du Tableau de données.

Les éléments constitutifs du Tableau de données pour la construction de l'indicateur sont énumérés ci-dessous :

1. REGISTRES ET INSCRIPTIONS
<b>Niveau international</b>
Création et soumission de listes ou d'inventaires provisoires du patrimoine culturel et naturel auprès du centre mondial pour le patrimoine de l'UNESCO au cours des 5 dernières années.
Inscription de site du patrimoine culturel, naturel ou mixte sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
Inscription d'un élément sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO
Inscription d'un élément sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente de l'UNESCO
Programmes ou projets sélectionnés comme meilleures pratiques de sauvegarde par le Comité Intergouvernemental de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel



<b>Niveau national</b>
Existence d'une liste ou d'un registre national du patrimoine culturel et naturel
La liste ou le registre national du patrimoine culturel et naturel a été mis à jour au moins une fois au cours des 5 dernières
Existence d'inventaires pour le patrimoine immatériel au niveau national et sous-national
Au moins l'un des inventaires sur le patrimoine immatériel existant au niveau national et sous-national a été mis à jour au cours des 5 dernières années
Existence d'une liste ou d'un inventaire des biens culturels protégés
La liste ou l'inventaire des biens culturels protégés a été mis à jour au cours des cinq dernières années
Existence d'une liste ou d'une base de données sur les biens culturels volés d'un musée, d'une institution religieuse ou d'un monument public établie pour diffusion auprès de la police et des services douaniers et auprès des musées, des galeries et des vendeurs d'art internationaux
<b>2. PROTECTION, SAUVEGARDE ET GESTION</b>
<b>Conservation, valorisation et gestion</b>
Budget annuel au niveau national dédié à l'identification, la protection, la sauvegarde, la conservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel matériel et immatériel
Législations/politiques/mesures spécifiques pour la conservation et la promotion du patrimoine culturel et naturel enregistré adoptées au cours des 5 dernières années
Législations/politiques/mesures spécifiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel enregistré adoptées au cours des 5 dernières années
Législations/politiques/mesures nationales pour la régulation des fouilles archéologiques adoptées par exemple pour: la supervision des fouilles archéologiques, la préservation in situ, la réservation d'aires de recherches archéologiques futures
Mesures de prévention du trafic illicite des biens culturels protégés, adoptées par exemple pour le contrôle des exportations de biens culturels – telles que les certificats d'autorisation pour l'exportation des biens culturels; le contrôle de l'acquisition des biens culturels – telles que les mécanismes permettant d'empêcher les musées, les vendeurs d'arts et les institutions similaires, d'acquérir des biens culturels exportés de manière illicite, etc.
Existence d'unités spécialisées de police et de douanes pour lutter contre le trafic illicite d'objets culturels et du patrimoine matériel
Existence de musées détenant des collections permanentes d'objets du patrimoine
Plan(s) de gestion élaborés ou mis à jour ces 3 dernières années pour des sites patrimoniaux enregistrés, aux niveaux sous national, national et international
Existence de plans de gestion des risques de catastrophes pour les principaux sites patrimoniaux pour faire face aux aléas et à la vulnérabilité
Existence de centres de documentation pour le patrimoine culturel matériel et immatériel et le patrimoine naturel
Au moins une étude scientifique identifiant des actions à mettre en œuvre pour prévenir des dangers qui menacent le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel, conduite au cours des deux dernières années
Référence explicite au rôle du patrimoine culturel pour le développement dans les plans actuels de développement national
<b>Connaissances et renforcement des capacités</b>
Existence de centre(s) nationaux opérationnels pour le renforcement des capacités dans les domaines liés au patrimoine et à destination des professionnels du patrimoine
Existence de programme(s) de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise des équipes de gestion des sites patrimoniaux en protection et conservation du patrimoine culturel matériel
Existence de programme(s) de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise en sauvegarde et transmission du patrimoine culturel immatériel par les communautés locales
Existence de programme(s) spécifiques de renforcement des capacités et de formation, mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour les forces armées pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés
Existence de programme de renforcement des capacités et de formation mis en œuvre au cours des 3 dernières années pour renforcer l'expertise en lutte contre le trafic illicite des biens culturels impliquant les forces de police, de douanes, le personnel des musées et les représentants du gouvernement





<b>Implication de la communauté</b>
Preuves de l'implication de la communauté au cours des processus de prise de décision pour l'identification et l'enregistrement des éléments de patrimoine culturel matériel
Preuves de l'implication de la communauté au cours des processus de prise de décision pour la labellisation et l'inventaire des éléments de patrimoine culturel immatériel
Mesures et pratiques en vue du renforcement du rôle des communautés dans la protection du patrimoine culturel et la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Existence de comités de gestion des sites patrimoniaux avec représentation des communautés locales
Mesures et pratiques pour impliquer les minorités et/ou les peuples autochtones dans la protection, la conservation, la sauvegarde et la transmission du patrimoine, mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Mesures prises en vue du respect des pratiques traditionnelles gouvernant l'accès à des aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel mises en œuvre au cours des 2 dernières années
<b>3. TRANSMISSION ET MOBILISATION DES SOUTIENS</b>
<b>Sensibilisation et éducation</b>
Les sites inscrits au patrimoine mondial et les principaux sites nationaux de patrimoine culturel inscrits dans les registres nationaux sont clairement identifiés pour que les visiteurs reconnaissent leur statut en tant que sites de patrimoine
Existence de centres ou de services pour les 3 sites les plus visités, assurant la transmission et la présentation du patrimoine culturel et/ou naturel auprès des visiteurs et du grand public
Existence de centres communautaires ou d'associations spécialement créées et gérées par les communautés concernées ayant pour vocation de soutenir la transmission du patrimoine culturel immatériel et d'informer plus largement le public de l'importance qu'il représente pour ces mêmes communautés
Existence d'une tarification différenciée des sites patrimoniaux (prix plus bas) pour les visiteurs nationaux
Programmes ou activités nationales de sensibilisation sur le patrimoine naturel et culturel mis en œuvre au cours des 2 dernières années, pour informer le grand public de l'importance, de la valeur et de la fragilité du patrimoine (c'est-à-dire programmes à long terme d'éducation du grand public, Journée ou Semaine nationale du patrimoine, etc.)
Activités de renforcement des capacités et formation destinées à renforcer l'expertise en patrimoine des enseignants et des éducateurs mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Programmes scolaires de sensibilisation et de promotion de toutes les formes de patrimoine culturel auprès des étudiants du primaire et du secondaire mis en œuvre au cours des 2 dernières années
Campagne médiatique permettant de sensibiliser sur les questions de patrimoine lancée au cours des 2 dernières années
<b>Stimulation des soutiens</b>
Mesures spécifiques pour impliquer la société civile et/ou le secteur privé dans la protection, la conservation et la transmission du patrimoine mises en œuvre au cours des 2 dernières années
Existence d'accords formels avec des « tour operators » pour la protection, la conservation et la transmission des sites du patrimoine
Existence de fondations ou d'associations privées travaillant pour des initiatives de plaidoyer et de financement pour la protection du patrimoine

### Lignes directrices pour l'interprétation des résultats

- Il s'agit d'un indicateur de référence qui offre une vue d'ensemble sur les forces et faiblesses des efforts publics déployés en vue de produire un cadre multidimensionnel propice à la durabilité du patrimoine et de favoriser sa contribution potentielle au développement d'aujourd'hui et demain.
- La valeur de l'indicateur varie de 0 à 1, 1 représentant le résultat idéal ou optimal. Lorsque le résultat obtenu est bien en dessous de cette valeur idéale, une attention particulière doit être accordée aux composantes et sous-composantes qui ne sont pas ou moins couvertes, découlant sur des résultats plus faibles. Il est nécessaire de procéder à l'analyse et à l'interprétation des causes et des conséquences de ces éventuelles carences en tenant compte de l'histoire du pays et de sa situation socio-économique.
- Compte tenu des caractéristiques particulières des composantes, sous-composantes et éléments individuels analysés, l'interprétation des résultats pour cet indicateur de référence doit être traitée avec prudence. Bien



qu'il donne un aperçu rapide de l'évolution globale d'un cadre public multidimensionnel pour la durabilité du patrimoine, sa valeur ajoutée provient de l'analyse détaillée des résultats individuels de chaque élément, ce à la lumière de la situation national et de l'existence de synergies positives ou de lacunes. Voici certains éléments qu'il peut être intéressant d'analyser :

- a. La priorité accordée de manière générale par l'État au patrimoine ;
  - b. L'intégralité des stocks et l'inclusion de tous les types de patrimoines (matériel, immatériel, naturel, mobile, subaquatique) dans les registres et inventaires nationaux et internationaux ;
  - c. La gamme de politiques, mesures, programmes et stratégies de communication et d'éducation adoptés et mis en œuvre pour soutenir la durabilité du patrimoine ;
  - d. L'importance accordée au renforcement des capacités des professionnels du patrimoine et des acteurs connexes du secteur public ;
  - e. La participation active de la communauté locale, y compris les groupes autochtones associés aux sites ou éléments du patrimoine.
- Il est également essentiel de corrélérer le résultat de l'indicateur de cette dimension avec ceux des autres indicateurs IUCD. Une lecture transversale de la dimension patrimoine avec d'autres indicateurs d'autres dimensions, telles que l'éducation et la gouvernance, fournit de précieuses informations sur la valorisation et la promotion du patrimoine. La dimension éducation comprend, par exemple, un indicateur qui fournit des informations sur l'existence de programmes de formation supérieure dans les domaines de la gestion du patrimoine et de la gestion culturelle. La dimension gouvernance comprend des indicateurs qui fournissent d'autres informations sur la ratification des principaux instruments internationaux en matière de patrimoine ainsi que sur l'adoption de lois, de politiques et de stratégies intégrant le patrimoine et la diversité culturelle, la présence et la répartition de musées à but non lucratif, et la mesure dans laquelle les minorités et les professionnels de la culture sont inclus dans la prise de décision en matière de politique culturelle.
- De même, une analyse détaillée de la dimension patrimoine peut être utile pour l'achèvement ou l'analyse des résultats des indicateurs d'autres dimensions. Le patrimoine est important pour établir des facteurs sous-jacents de la tradition, il peut former la base de l'inspiration créatrice dans les arts et le design, et peut contribuer à l'économie nationale à travers le tourisme et l'artisanat ainsi que par l'attraction des investissements, facteurs qui peuvent contribuer à l'analyse de dimensions telles que la participation sociale et l'économie.